Bulletin d'information

Février 2011





UNIPHOR

29, Bd Edgar Quinet - 75014 Paris Tél.: 01.43.21.43.49 Fax : 01.43.21.49.93 E-mail : bureau-uniphor@orange.fr www.uniphor.fr





LE MOT DU PRÉSIDENT



e vous adresse pour 2011 mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux à partager avec celles et ceux qui vous sont chers.

L'UNIPHOR garde une pensée pour les sinistrés des tempêtes, inondations ou autres calamités de 2010, qui ont tout perdu ou presque tout perdu, ou rencontré des difficultés face aux assureurs. Lors de sa visite dans le Var, Bruno Lemaire (Ministre de Agriculture) a montré une certaine forme d'agacement face aux comportements de

certains d'entres eux. M. le ministre a promis de se saisir du dossier, il y a urgence : il en va de la survie des entreprises et des emplois.

Je souhaite que pendant l'année 2011, nos délégués en région soient soutenus pour mobiliser et parler de tous nos dossiers, afin que de nouveaux adhérents des métiers du paysage et des fleuristes nous rejoignent. L'UNIPHOR doit continuer de soutenir les horticulteurs et les pépiniéristes qui rencontrent des difficultés économiques. Les indicateurs fin 2010 montrent la plus forte récession de l'après-guerre, la sortie de crise sera lente mais les chefs d'entreprise affirment leur volonté de tenir.

Je tiens à vous signaler l'élection de Bernard Lannes à la présidence de la Coordination Rurale, avec qui nous partageons plusieurs combats et dossiers et la continuité dans l'action de M. François Lucas vice-président.

Juste un mot sur le nouveau président de la FNSEA qui déclarait à propos des interprofessions : « il ne faut pas oublier que ce sont des organismes de droit privé et qu'il y a rien de choquant à ce qu'ils soient dirigés par le syndicalisme majoritaire ». Cela promet! Il est temps de mettre en place une réelle représentativité syndicale démocratique.

L'UNIPHOR, c'est avant tout un travail d'équipe, c'est pourquoi je m'arrêterai ici pour laisser place à R. Pelissier, Président de l'AFPP. Avant de lui laisser la plume, je vous souhaite une nouvelle fois mes meilleurs vœux pour 2011.

Max BAUER



ous pouvons aujourd'hui nous féliciter du travail effectué par l'UNI-PHOR et l'AFPP en étroite collaboration avec l'INRA, la FDGDON 83 et la Chambre d'agriculture du Var. Au sein de tout le travail accompli, j'aimerais faire ressortir le rôle d'impulsion que nos syndicats ont donné à ce dossier.

Cette impulsion qui s'est mue en trame de travail aura permis d'interpeller divers interlocuteurs, jusqu'au plus haut niveau de la Direction Générale de l'Alimentation et de l'Agriculture. Elle aura permis de regrouper les volontés et les apports positifs pour faire comprendre le bien-fondé de nos remarques et requêtes face quelquefois à des décisions obtuses et simplistes prises sans concertation, et dont l'intérêt s'est avéré inverse aux buts souhaitables pour les professionnels.

Cet exemple doit servir aux problématiques à venir et nous devons continuer à échanger entre organismes professionnels, à dialoguer avec les pouvoirs publics, à impliquer tous les acteurs d'un dossier sans exclusive. En espérant pour tous que 2011 soit moins fertile en problèmes et plus en solutions. Meilleure année à vous tous.

Roland PELISSIER

SOMMAIRE

p.2 Edito

p.3 Métiers du paysage Espaces Boisés Classés TVA

p.4 Métiers du commerce Fichiers Clients TVA

p.5 Métiers de la production Stocks en Pépinière

p.6 à 8 Dossiers Ecophyto 2018 Statut des producteurs de Sapins de Noël

p.10 Actualité
Témoignage retraite & Section
retraite
Jours fériés

p.11 Val'hor Déclaration d'activité

p.12 Humeur De l'œuf ou de la poule...

Chambre d'agriculture du Var ... avec toutes nos excuses

ans le numéro de novembre 2010, nous avons évoqué en pages 5 et 6 les premiers résultats de notre travail pour la mise en place d'une méthode globale de lutte contre le charançon rouge du palmier. A la fin de cet article, nous avions remercié tous ceux qui nous ont aidé durant cette année de partage et de discussion.

Malheureusement nous avons oublié dans cette liste la Chambre d'agriculture du Var et son président Alain Baccino. Nous présentons nos excuses pour cet oubli, excuses d'autant plus nécessaires qu'ils ont été parmi les premiers à soutenir notre action et qu'ils n'ont pas ménagé leurs efforts.

C'est donc avec du retard mais avec sincérité que nous remercions la Chambre d'agriculture 83 et son Président pour leur participation active à l'élaboration et la conclusion de ce dossier, ainsi que le responsable de l'antenne horticole varoise, Patrick Robin pour son implication technique en collaboration avec l'INRA qui aura permis la mise en place des formations.



Les Espaces Boisés Classés

es paysagistes et plus particulièrement les élagueurs peuvent être amenés à travailler sur des espaces boisés. Le terme espace boisé regroupe des zones très différentes les unes des autres. L'Espace Boisé Classé (EBC) quant à lui ne définit pas uniquement des forêts, mais peut également sement si certains critères sont concrets il est de leur responsabilité d'avertir le s'appliquer aux haies, à un arbre seul,

Quels espaces peuvent être Classés?

Le classement peut concerner des bois, des forêts, des parcs, des arbres isolés, des haies, des plantations d'alignement. La valeur du boisement n'entre pas en ligne de compte. Enfin le classement peut même concerner une zone initialement non boisée pour en figer la destination forestière.

Qui classe et quelles sont les limites?

S'il existe un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou un POS (Plan d'Occupation des Sols) opposable, ce sont les communes qui prennent cette décision. En leur arbres dangereux ou morts, travaux l'environnement.

absence, c'est un arrêté du président du Conseil Général qui crée l'EBC. En théorie, les autorités locales sont libres de classer comme elles le souhaitent, en respectant quelques procédures et quelques critères. L'idée générale est de ne pas classer à tout va, malheureu-(comme le rôle anti-érosif), d'autres professionnel. peuvent s'avérer subjectifs.

A noter que pour les zones littorales le classement est obligatoire. Enfin, il peut également concerner le domaine privé puisqu'un propriétaire peut demander le classement d'une zone lui appartenant.

Conséquences

Toutes actions dans un EBC nécessitent par principe une déclaration administrative préalable de coupe, délivrée par la mairie (s'il y a un PLU ou un POS) ou par le préfet. Le professionnel doit zone concernée. obtenir un accord écrit et les travaux ne peuvent commencer qu'après accord de l'autorité. Il existe des exceptions :



prévus préalablement par arrêté. Un acteur public possédant un EBC fera le nécessaire vis-à-vis des professionnels avant le déclenchement des travaux. Pour ce qui est des propriétaires privés,

Accumulation

Pour conclure, signalons qu'il existe d'autres mesures de protection dans le code de l'urbanisme (protection d'un élément du paysage) ou dans le code rural (protection des haies ou des plantations d'alignement). L'accumulation de ces mesures peut figer un espace naturel, allant jusqu'à rendre excessivement ardues toutes les interventions y compris celles qui concourent à la gestion normale et à la pérennité de la

Dans certains cas, l'inflation des mesures de protection de l'environnement est le plus sûr ennemi de

Application de la TVA

Voici quelques règles générales et quelques travaux :

Généralités

Les végétaux seuls, prêts à être plantés peuvent toujours être facturés au taux réduit.

Sauf exception, les travaux sont toujours taxés au taux normal.

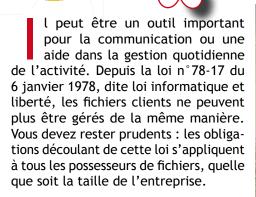
Les travaux d'urgence sont facturés au taux réduit. Ce sont les travaux qui sont nécessaires pour maintenir ou rendre au logement une habitabilité normale (par exemple travaux de remise en état de murs de clôtures ou de portails). L'ancienneté des locaux est sans effet dans ce cas.

Certains travaux effectués sur des habitations de plus de 2 ans peuvent bénéficier du taux réduit. Ces travaux concernent généralement l'habitation et certains aménagements (allées de la rue à l'habitation), mais pas les travaux paysagers. Les locaux concernés ne doivent pas être à usage purement commercial.

Pour le cas où deux TVA existent sur un même chantier (végétaux et plantation par exemple) deux factures sont nécessaires.

	Taux réduit	Taux normal
Travaux		
Création de jardin		Х
Fourniture de végétaux	Х	
Plantations		Χ
Rénovation du jardin		Χ
Tailles et tontes		Χ
Travaux sur locaux de plus de 2 ans		
Réalisation d'une clôture (sauf haies vives)	X	
Réalisation d'un accès principal (de la rue à la maison)	X	
Réalisation d'accès de la maison au jardin		Х
Réparation d'un mur de clôture avec fourniture des matériaux	Х	
Drainage du terrain		Х





Par principe, la collecte et la détention d'informations ne peuvent se faire sans un minimum d'obligations à l'égard de ceux qui figurent sur le listing. Le cas le plus fréquent chez les fleuristes concerne les données compilées suite à des livraisons. Si vous obtenez d'un client ses coordonnées pour une livraison et que vous les détruisez après usage, il n'existe pas de difficulté. Si vous tenez un carnet d'adresse manuel, un bon vieux répertoire, vous n'aurez pas de déclaration à faire à la CNIL mais vous devez impérativement prévenir vos clients, soit par une information en magasin, soit sur les factures : qu'ils sont répertoriés, qu'ils peuvent demander un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui les concernent.

Enfin si vous tenez un fichier informatique, non seulement vos clients devront qui sont les destinataires des données



procéder à une déclaration préalable à la constitution du fichier (en théorie) auprès de la CNIL.

La constitution d'un fichier client repose sur plusieurs principes: l'information des personnes concernées, leur consentement, leur droit à rectification, enfin le cas échéant la déclaration préalable à la CNIL.

Concernant l'information aux clients, il existe des formules préétablies disponibles sur le site de la CNIL. Vous devrez prévenir le client du fait que ses coordonnées vont être conservées et qu'elles feront l'objet d'un traitement informatique. N'oubliez pas de préciser être avertis (comme pour le répertoire récoltées (ce peut être uniquement pour la réponse.

manuel) mais il vous faudra, en plus, vous). Enfin rappelez qu'en vertu de la loi informatique et liberté, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

> Dans les faits, si vous ne conservez les adresses que de quelques habitués pour gagner du temps et que ces données ne servent à rien d'autre il faut en informer les clients de cela. Mais si vous vous servez du fichier pour envoyer vos vœux ou pour faire de la promotion lors de la fête des mères, vous risquez de faire sortir le loup du bois!

Si vous souhaitez vendre ou céder votre fichier les clients y figurant devront être personnellement prévenus. De plus il faudra leur indiquer qu'ils peuvent s'y opposer et laisser un délai

Rappel des règles de TVA



- e taux réduit s'applique aux produits de l'horticulture qui n'ont subi aucune transformation : fleurs fraîches ou séchées vendues avec ou sans feuillage, plantes vivantes, plants horticoles. Ces produits peuvent être vendus à l'unité ou sous forme de bottes ou bouquets sur un support ou dans un contenant mais à deux conditions :
- 1. Durant l'assemblage des éléments végétaux naturels il doit n'y avoir aucune manipulation des autres éléments de décoration ;
- 2. Le support ou contenant doit servir exclusivement au transport, la protection ou la conservation des éléments végétaux.

Le taux normal s'applique quant à lui aux compositions, c'est-à-dire :

- 1. Les assemblages qui ne répondent pas aux critères du taux réduit (parures, décoration d'objet, éléments de décoration non végétaux, végétaux colorés ou givrés):
- 2. Les assemblages réalisés sur un support dont la forme spécifique ne se justifie pas par les nécessités du conditionnement (cœur, croix, couronne).

En matière de deuil, l'application du taux réduit implique que les réalisations n'incorporent pas d'éléments de décoration ayant été manipulés. La grande majorité des réalisations de deuil sont à taux normal.



Stocks en pépinière

Depuis 2006, le mode de calcul des stocks pour les pépiniéristes a été modifié par la loi de finances officiellement, afin de simplifier les choses. Cette modification s'est faite sans concertation avec les professionnels, sans s'inquiéter des conséquences.

L'ancienne méthode de calcul

Jusqu'en 2005 (inclus), les végétaux étaient comptabilisés à leur valeur de « naissance » ou d'achat. On y ajoutait les frais de production de l'année de comptabilisation et de l'année suivante. L'axiome principal de la loi tenait au fait que les exploitants pouvaient bloquer la valeur de leur stock de plantes jusqu'à la vente. La valeur bloquée était celle de la plante à la clôture du premier exercice suivant celui de l'entrée en stock. Les frais d'entretien engagés postérieurement au blocage étaient déductibles l'année de leur engagement. Enfin, pour éviter des inconvénients en cas de cession du stock, des dispositifs d'étalement étaient prévus.

A l'heure actuelle

Désormais le stock doit être valorisé à son prix de revient : le droit commun a été imposé à la gestion des stocks en pépinière. L'ensemble des frais engagés pour la production augmente d'autant la valeur des plantes. Dans ce système, seuls les frais liés à la vente (commercialisation, expédition) et quelques autres frais sont déductibles. Les pépiniéristes se trouvent donc avec des stocks dont la valeur augmente d'années en années. Cela entraîne une augmentation artificielle des bénéfices et donc de l'imposition, alors même qu'ils n'ont pas vendu ledit stock.

Conséquences

Cette modification n'est pas restée sans effets, entre autres :

Le passage d'une activité de production à celle d'achat-revente de végétaux étrangers (tous les pépiniéristes français étant concernés) ;

L'incitation à privilégier les cycles courts et donc à réduire la diversité;

Le recours accru à la fertilisation pour diminuer le cycle de production.

En augmentant la fragilisation financière des exploitations, ce changement brutal et aveugle a sans aucun doute participé à accélérer les disparitions et geler les reprises d'entreprises.

Pourquoi?

Quel a été l'intérêt réel d'une telle mesure ? Les comportements ayant été modifiés (augmentation de l'achat-revente...), il n'est pas certain que l'Etat soit rentré dans ses frais. Le nombre restreint d'entreprises contredit l'argument trompeur de la simplification.

On peut avancer l'hypothèse que Bercy a préféré se simplifier la tâche. En opérant de la sorte on évite de devoir opérer des contrôles lourds et hasardeux pour poursuivre d'éventuels tricheurs. En éliminant les risques on élimine les entreprises, mais cela n'inquiète que les professionnels.

Opinion

A l'heure actuelle, la valeur des stocks augmente d'année en année, en fonction de l'entretien ou des remaniements (maintenance de la plante aussi bien sur le plan phyto qu'esthétique). Comment s'en sortir lorsqu'on subit de concert une mévente sans précédent et une dévaluation catastrophique ?

Prenons les stocks de palmiers : depuis 3 ans les ventes ont chuté de 65 %. Les prix quant à eux ont baissé de 20 % à 40 % en fonction des variétés et même de 50 % pour certains conditionnements. Le stock invendu, lui, coûte plus cher à l'entretien : durées de culture plus longues, entretien phyto très élevé, démarchages commerciaux plus coûteux... Cette situation montre l'injustice de la situation fiscale actuelle qui grève un peu plus chaque année les entreprises françaises au bénéfice de nos concurrents européens, déjà aidés par des dispositions particulières liées à leurs propres législations.



Jossier

ECOPHYTO 2018

Sur la question Ecophyto 2018, il est impératif que la parole des professionnels se fasse entendre pour être prise en considération. Notre silence laisse les autres acteurs du dossier décider à notre place et nous contraindra à des obligations irréalisables. Le Bulletin de l'Uniphor vous présente cette législation « à tiroirs »



Le cadre général

Historique

française demande au Ministre de l'Agriculture en poste, M. Barnier, un plan pour réduire de 50 % les PPP (produits phytopharmaceutiques) avant 2018: cela sera le plan Ecophyto 2018.

Depuis 2002, le cadre réglementaire européen vise la « réduction des pesticides dans une mesure compatible avec la protection des cultures ». En janvier 2009, l'Union Européenne vote « le paquet pesticide » qui constitue le règlement 1107/2009 et la directive 2009/128/CE : chaque État membre doit fournir son plan d'action national. Ecophyto 2018 constituera la contribution française.

Organisation

Niveau national

La gouvernance est organisée autour de trois groupes:

1) Le comité national d'orientation et de suivi, présidé par le Ministre de l'Agriculture.

Il est composé de professionnels de l'agriculture, du conseil, de producteurs, distributeurs et applicateurs de PPP, de l'agence d'évaluation sanitaire, d'associations de protection des consommateurs et de l'environnement, de l'Office de l'eau, des services de l'administration centrale régionale.

- des préconisations d'action, évalue et suit la mise en œuvre du plan.
- 3) Le comité consultatif de gouvernance, qui étudie et rend son avis sur les propositions et répartitions des aides.

Niveau régional

En 2007, le Président de la République préfets de régions en lien avec les directions de la DGAL et de la DRTM et s'organise autour des comités régionaux d'orientation et de suivi, où siègent les représentants des professions agricoles, les associations de défenses des consommateurs et de l'environnement et les collectivités territoriales.

Budget

Le financement du plan est assuré essentiellement par la mobilisation de crédits du budget de l'État, des fonds de formation et par une partie de la redevance pollution diffuse (payée par les agriculteurs) sur la base d'un programme annuel. Le budget 2009 était de 9 887 millions €, celui de 2010 de 21 272 millions €.



Définition générale d'ECOPHYTO 2018

Il se définit en huit axes eux même di-2) Le comité d'experts, qui élabore visés en plusieurs actions (108 en tout). Un 9^{ème} axe a fait sont apparition le 9 novembre dernier.

Evaluer: calcul, suivi, impact des in- sanitaire. dicateurs d'utilisation des PPP.

Recenser les itinéraires techniques La mise en œuvre est confiée aux et les systèmes de culture économique de PPP.

Axe 3

Innover dans la conception du système de culture économique.

Axe 4

Former les utilisateurs, distributeurs, conseillers PPP.

Axe 5

Renforcer le réseau de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables des PPP.

Axe 6

Disposer d'indicateurs adaptés aux DOM avec prise en compte de leurs spécificités.

Axe 7

Réduire et sécuriser en ZNA certification, agrément. Restriction des PPP dans les lieux publics.

Axe 8

Organiser des indicateurs appropriés à l'échelle des régions, bassins versants, comité de suivi régional, plan de communication.

Axe 9

Sécurité des applicateurs : prévention des risques liés aux produits PPP.

Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), recherches, normalisations, recommandations.

Matériel agricole : amélioration des pulvérisateurs (protection des opérateurs et développements des règles d'hygiène).

Préparation de la bouillie et de veille

Il va succéder au DAPA, environ 1 million de personnes sont concernées :

- -Tous les utilisateurs professionnels pour l'achat et la pulvérisation des PPP.
- -Tous les personnels de la distribution en zone agricole et en zone non agricole.
- -Tous les applicateurs pour le compte du tiers en zone agricole et en zone non agricole.
- -Tous les conseillers en PPP.

L'axe 4 d'Ecophyto, axe de formation prévoit une réforme de l'agrément à la distribution et à l'application aux prestations de services des antiparasitaires à usage agricole et non agricole.

Pour les formations essentielles (décideurs, applicateurs pour tiers, vendeurs, conseillers), il est prévu la délivrance d'un certificat capacitaire par site d'un test (questionnaire à choix les pouvoirs publics qui remplacera le multiple). certificat DAPA actuel : le Certiphyto.

Il concerne environ 1 million de personnes: les utilisateurs professionnels pour l'achat et la pulvérisation des PPP, les personnels de la distribution en zone agricole et en zone non agricole, les applicateurs pour le compte du tiers en zone agricole et en zone non agricole, et les conseillers en PPP.

Les référentiels de formation au sein de l'enseignement agricole vont évoluer et prendre plus sérieusement en compte les pratiques agro-environnementales. Pour les agriculteurs et horticulteurs, le terme de Certiphyto 2009/2010 et le certificat Certiphyto est obtenu à la sera valable 10 ans.

suite d'une formation ou d'une évaluation. Ce certificat sera nécessaire pour l'achat des PPP à usage professionnel été organisées. Entre octobre 2009 et et pour la détention d'un agrément juillet 2010, 17196 Certiphyto ont été entreprise.

Le Certiphyto est obligatoire pour ceux dont le DAPA expire en 2010/2011 et sera obligatoire en 2013/2014 pour les autres catégories.

Quatre voies d'accès au certificat sont prévues :

voie A:

C'est la voie académique. Obtention d'un diplôme ou d'un titre (liste est en cours d'élaboration) donnant accès automatiquement au certificat.

voie B:

Accès au certificat suite à la réus-

voie C:

Formation au module « santé et sécurité » suivie d'un test et de la prescription éventuelle d'une formation.

voie D:

Participation à l'action d'une formation spécifique d'une durée variable suivant le certificat visé.

La délivrance de ce certificat est actuellement en cours d'expérimentation en zone agricole et non agricole. Délivré durant cette période, il est désigné sous

Entre octobre 2009 et décembre 2010, 3253 formations de deux jours auront délivrés. Les frais de formation sont pris en compte par VIVEA et l'Europe (FEADER) pour les voies C et D sous réserve d'éligibilité. Pour la voie B, le passage du test devrait être à la charge de l'exploitant.



A noter que seules la Coordination Rurale et l'UNIPHOR ont demandé que soit reconnue l'expérience des agriculteurs en activité. On risque de voir des agriculteurs et horticulteurs maîtrisant parfaitement l'utilisation des pulvérisateurs et des PPP mais peu habiles en informatique être formés par des gens très compétents dans le maniement des claviers et des souris mais n'ayant jamais eu à utiliser un pulvérisateur!

Points à retenir

Les EPI : équipements de protection Individuelle

Les EPI permettent de se protéger, il s'agit donc d'une démarche de prévention. L'applicateur doit prendre conscience des dangers que peuvent représenter des PPP à toutes les étapes du traitement (de la préparation de la bouillie, au nettoyage du matériel).

La pénétration du produit dans l'organisme ne s'effectue pas seulement par les mains mais aussi par les voies respiratoires, digestives, la peau et les yeux.

Cependant, attention car un EPI mal utilisé peut s'avérer plus dangereux que l'absence de protection.

L'employeur a l'obligation d'informer les salariés utilisateurs de PPP sur les bonnes conditions d'utilisation des EPI. L'hygiène et la sécurité doivent être irréprochables. Il a obligation de fournir gratuitement les EPI conformes et de surveiller leur utilisation effective par les salariés. Sa responsabilité pénale peut être engagée.

Le salarié ne respectant pas les conseils et les conditions d'utilisation peut être sanctionné d'une faute disciplinaire.

Dossier

CNIPHOR

Les contrôles

Les services de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les services régional de l'alimentation (SRAL), les services de répression de fraudes, l'inspection du travail en agriculture ou encore la police de l'eau, peuvent réaliser des contrôles officiels de l'utilisation des PPP dans les exploitations horticoles, les pépinières ainsi que dans le secteur des espaces verts privés et publics. Lors des contrôles, tout défaut de conformité relevé peut être notifié par une simple mise en demeure, de fortes amendes ou de peines de prison en fonction de la gravité de l'infraction commise.

Les pulvérisateurs

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les propriétaires de pulvérisateurs ont une obligation de contrôle périodique tous les 5 ans. Les pulvérisateurs concernés sont les appareils :

à rampe avec une largeur supérieure à 3 m horizontal ;

pour arbres et arbustes qui distribuent les liquides sur un plan vertical : Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air dans les deux cas.



Le contrôle doit s'effectuer à l'initiative du propriétaire et par un organisme d'inspection agréé. Après le contrôle, l'organisme d'inspection remet à l'agriculteur un rapport mentionnant: l'identifiant du matériel, l'identité de l'organisme d'inspection et de l'inspecteur, la date du contrôle, les conclusions sur l'état de fonctionnement du matériel. Si le rapport d'inspection indique une défaillance, le propriétaire doit effectuer les réparations nécessaires. Dans un délai de 4 mois suivant la remise de ce rapport, le matériel réparé sera soumis à une nouvelle inspection par un organisme d'inspection agréé.

Une vignette portant la date limite de validité du contrôle est collée sur le pulvérisateur. Lors du premier contrôle, un identifiant unique est fixé sur le pulvérisateur de manière distincte, visible et indivisible.

La date du premier contrôle obligatoire est basée sur les deux derniers chiffres du numéro de SIREN:

entre 00 et 19 : 31 mars 2010 entre 20 et 39 : 31 décembre 2010 entre 40 et 59 : 31 décembre 2011 entre 60 et 79 : 31 décembre 2012 entre 80 et 99 : 31 décembre 2013

4

Conclusion

es changements demandés seront-ils une chance pour les métiers du paysage et de l'horticulture sachant que les préoccupations environnementales sont importantes ? Voici quelques lignes rapportées de notre AG de Rungis, elles sont extraites de l'intervention de M. Daniel Roques, Président d'AUDACE :

« Tout d'abord les nouvelles réglementations prévoient que tous les salariés de l'entreprise doivent être formés. Pour obtenir le Certiphyto, des formations sont nécessaires (aujourd'hui 31 % des paysagistes ne sont pas titulaires du DAPA). Les règles sur le stockage sont plus claires et donc plus contraignantes. Au jeu des bilans, les conséquences négatives sont de loin les plus nombreuses et à première vue les plus lourdes (plus de bureaucratie, augmentation coûts, plus de technicité, aggravation des conséquences dues aux parasites, moins d'espèces végétales). Malgré tout, on peut dégager plusieurs points positifs. Le passage à des mé-

thodes différentes va sans aucun doute valoriser la filière horticole, ce qui sera accentué par l'arrivée de nouvelles activités. De plus, la complexité des nouvelles règles vaut pour tout le monde, y compris pour les clients qui de fait vont devenir de plus en plus dépendants des professionnels. Enfin, la période risque d'être fort agitée, les modifications vont amener les pouvoirs publics à chercher auprès des professionnels et des organisations les solutions pour l'avenir. L'horticulture et les métiers du paysage peuvent franchir ce cap s'ils restent concentrés sur quelques points. En premier lieu, contrer toutes les tentatives d'extrémisme écologique : les mutations qui s'amorcent ont besoin de professionnels, pas de fanatiques. Ensuite il convient de mettre les pouvoirs publics face à leurs choix, car si la diversité végétale et l'horticulture durable ne sont pas entendues, ils devront régler des notes plus salées que celles qu'ils nous imposent. Il faudra également que les professionnels prennent

les choses en main individuellement et collectivement pour maintenir un minimum de contrôle sur les décisions... ».

En ce début d'année 2011, nous avons un souhait : puisque les professionnels de la production ou du paysage doivent changer leurs pratiques, pourquoi ne pas demander aux pouvoirs publics et à certaines associations de revoir leur vocabulaire? Le mot « pesticide » vient de pestis qui désignait toute sorte de fléau et cida du verbe caedere (tuer). Remplaçons-le par produits phytopharmaceutiques. Cela évitera peut être à certains de confondre agriculteurs et pollueurs: deux mots qui n'ont pourtant pas la même racine. On ne peut pas continuellement reprocher les pratiques du passé. Nous sommes prêts à faire le maximum d'efforts tout en vivant des métiers que nous aimons. Prendre l'agriculture comme bouc émissaire permet avant toutes choses d'oublier les multiples autres pollutions (citadines, industrielles).

Mon beau sapin ... histoire cachée



Un peu d'histoire

Le sapin de Noël est devenu après 1955 une culture extensive souvent localisée en moyenne montagne, où la terre est médiocre. Les producteurs peu nombreux vendaient leur production à des fleuristes ou à des magasins de guartier. Dans les années 70, vendu par une grande distribution en plein essor, le sapin de Noël est devenu un produit de consommation courante. Les producteurs ont dû s'adapter pour produire plus et mieux : la culture du sapin est devenue intensive, s'est mécanisée, proposant au consommateur des sapins variés et de qualité.

Dans les années 80, le sapin de Noël artificiel et le changement des habitudes des consommateurs ont terriblement modifié le marché. Le nombre d'arbre de Noël consommé a d'abord sensiblement, puis nettement diminué, jusqu'à la fin des années 90. Depuis le marché est relativement stable, toujours dominé par la production étrangère et tout particulièrement belge et danoise.

Le contexte

Aussi étrange que cela puisse paraître, la production de sapins de Noël n'est pas référencée. S'il existe des références. le monde peut exploiter une sapinière et eux un statut de producteurs de sadonc planter du sapin de Noël : l'activité est en théorie ouverte à tous. Pour se bien visibles et leur permet de créer

préfecture. Dès que vous aurez le feu par des entreprises référencées en vert, vous pourrez planter, entretenir et vendre, que vous soyez agriculteur, horticulteur, maçon, dentiste, notaire, cosmonaute, sénateur ou ce que vous connue » : le marché français est une voudrez, cela n'a aucune importance. Quant aux déclarations fiscales et sociales c'est le même flou artistique. La France connaît donc deux types de producteurs de sapins de Noël : les entreprises déclarées qui payent des taxes, ont des bilans comptables pour la sapinière, cotisent à la MSA et à Val'hor et le seul sujet de discussion. les autres.

Ce phénomène provient de la législation forestière, sur bien des aspects beaucoup plus souple, à laquelle est rattachée la production de sapin de Noël. Même si ce rattachement est contesté par certains observateurs, il n'en demeure pas moins que les textes n'en font pas une activité agricole. Dans l'esprit de la loi, les forêts sont exploitées pour le bois, quelque soit sa destination. Dire que les sapins de Noël ne sont pas des arbres d'ornement mais des suiets forestiers exploités pour le bois n'amuse que ceux qui profitent du système. De fait, pour nombre de « producteurs » de sapins de Noël, pas besoin de diplômes (les pépiniéristes et horticulteurs étant des agriculteurs eux, ils doivent en posséder un), pas besoin de MSA, de contrôles phyto tatillons.

Nous ne sommes pas les seuls sur le elles sont loin d'être homogènes. Tout marché : les belges et les danois ont pin de Noël, qui rend les entreprises lancer, il suffit d'une déclaration, soit à des réseaux et des infrastructures pour la commission de boisement si la com- développer leur activité. Sur certains

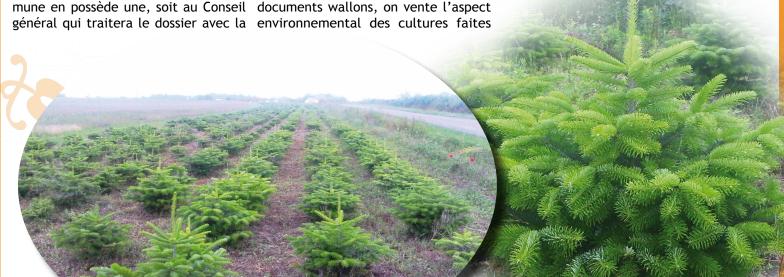
soulignant les avantages d'un tel système face à des « produits provenant de forêts dont la gestion nous est incible parfaite.

Il y a également, bien sûr, la question de l'inégalité de traitement entre un producteur déclaré classique et les autres mais malheureusement de ce point de vue le sapin de noël n'est pas

Aair

Il est primordial de mettre en place un statut spécifique du producteur de sapin de Noël. Certaines tentatives faites par le passé ont buté sur des résistances fortes et masquées. Pour une logique fiscale, sociale, pour une plus grande visibilité, pour une meilleure reconnaissance des vrais professionnels du sapin, pour lutter à armes égales contre les producteurs étrangers, tout simplement pour l'avenir de notre profession, j'invite tous les producteurs gros et petits à rejoindre l'UNIPHOR qui, dans son rôle de défense des producteurs, vient de mettre en place une section « Sapins de Noël » dont la principale démarche sera de proposer un statut spécifique pour une reconnaissance de la production française.

P.CURTI







Témoignage



raîchement sorti de l'école d'horticulture d'Antibes (promotion 1948), j'ai débuté l'horticulture à 17 ans dans les environs d'Ollioules, alors l'un des marchés floraux les plus important de la Côte d'Azur.

Mes cultures en sec (l'eau manquait encore à cette époque en Provence) étaient les narcisses que j'expédiais en hiver en Angleterre dans des paniers en osier, et leurs bulbes que les Hollandais venaient nous acheter en été.

Nous faisions rentrer des devises étrangères et les comptes de la France étaient bons. Nous produisions de la richesse mais également du travail et pas seulement pour nous.

Après l'arrivée bénie du canal de Provence, j'ai construit des serres et cultivé

toutes les plantes et fleurs nécessaires à l'embellissement de nos villes et de nos jardins.

Notre métier n'est pas des plus reposants : les jours comptent bien souvent 10 à 12 heures de travail plutôt que 8 ou 7 ou moins. Quant aux semaines, on est souvent heureux qu'elles n'aient que 7 jours !

Pourtant, j'estime que notre métier est le plus beau du monde, puisque nous évoluons au milieu des plantes et des fleurs. Aujourd'hui j'approche des 80 demander une répans et mes enfants continuent mon entreprise. Bien évidemment je les aiderai couches sociales. jusqu'au bout de mes forces.

Cependant la retraite que nous touchons au bout de tant de labeur est une insulte et indigne de la reconnaissance de la Nation que nous avons servie. Nous y avons, toute notre vie, créé des emplois et des richesses et notre retraite est inférieure à celle de ceux qui n'ont jamais vraiment travaillé ni cherché à le faire. Aujourd'hui où l'ensemble du système de retraite est en danger, il n'est pas forcément question pour notre syndicat de demander plus (nous ne sommes pas des mendiants), mais de demander une répartition plus équitable et moins choquante entre les différentes couches sociales.

M. Clément

Lançons l'offensive sur les retraites

Les retraites constituent un vrai sujet, c'est pourquoi la CR et l'UNIPHOR lancent un appel pour la création d'une section «retraités». En 2010, l'agriculture a été trop silencieuse lors des manifestations pour les retraites. Le Ministre a découvert par la CR que la moyenne des retraites agricoles est de 400 €/mois, ce qui est inférieur au minimum vieillesse. Un autre souci qui pourrait préoccuper cette section, c'est celui des pensions de reversion, que la MSA cherche à éviter. Toutes les bonnes volontés sont invitées. Contactez l'UNIPHOR

Jours Fériés

ette année le 25 décembre est tombé un samedi et pour les fiches de paie cela peut parfois soulever des questions. Les jours fériés, les jours chômés, les jours ouvrables etc... Il y a 11 jours fériés par an. Le 1er mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et payé intégralement pour tous les travailleurs, sauf exceptions. Tous les autres jours fériés ne sont pas obligatoirement chômés sauf pour les jeunes de moins de 18 ans et les apprentis employés dans les établissements industriels.

Les jours ouvrables sont les jours pendant lesquels on peut travaillés, même si en pratique on ne travaille pas. C'est souvent le cas du Samedi. Le dimanche quant à lui n'est pas un jour ouvrable en règle général, le droit français imposant un repos hebdomadaire.

Que ce passe t-il lorsque un jour férié tombe durant des congés ?

S'il s'agit d'un jour non ouvrable donc du dimanche en règle général (ou du jour de repos hebdomadaire pour ceux qui l'ont placé un autre jour de la semaine), rien ne change.

Aucun décompte n'est opéré de plus ce jour férié ne donnera pas lieu à un jour de congé supplémentaire (cassation sociale 19/3/85) sauf disposition plus favorable de la convention collective. Un jour férié tombant sur un dimanche n'a aucune incidence sur la durée des congés.

S'il s'agit d'un jour ouvrable et chômé, c'est souvent le cas du samedi, le jour férié n'est pas décompté sur les congés payés. Ex le salarié prend 6 jours de congés (à partir d'un lundi) en temps normal on lui décompte de son total de congés 6 jours soit du lundi au samedi (il reprend le travail le lundi suivant). Si un jour férié tombe ce samedi il faut repousser les congés au lundi suivant (il reprend le travail le mardi suivant).

Si le jour férié en question tombe sur un jour ordinairement travaillé dans l'entreprise bien évidemment le salarié n'aura pas de jour de congé à poser ce jour là.





VAL'HOR

Quelques rappels nécessaires en ce début d'année. Ils concernent essentiellement la déclaration d'activité que vous devriez recevoir en ce moment. Comme l'a souligné Me Bondiguel, il convient d'être le plus précis possible. Rappelons que l'absence de déclaration constitue une erreur du point de vue de la procédure, ce qui rend les personnes concernées plus vulnérables.

Producteurs, Paysagistes, Elagueurs

Déclaration d'activité

Sur la première page cochez le cas qui vous concerne. Puis dans le cadre jouxtant, donnez le nombre de vos salariés. Sur la seconde page cochez dans le grand tableau « activité » votre activité principale.

Ne réglez pas, ne joignez aucun montant. Signez sous la phrase qui suit.

Sur la première page, écrivez la phrase suivante, attention c'est une nouvelle formulation : « La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où d'une part il s'agit d'une aide d'Etat non autorisée; d'autre part son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme ; enfin et dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assuiettie à la TVA. ».

Renvoyez la déclaration. Remplir, signer et renvoyer cette déclaration ne remet pas en cause la contestation de la cotisation.

Prélèvement par la MSA

La somme est réclamée sur un bordereau d'appel de cotisations sur salaires ou le bordereau de cotisations (sans salarié).

Isolez le montant de la cotisation Val'hor et déduisez-le au centime près. Joignez la lettre (ci-dessous). Si vous contestez également Provea, rajoutez le montant Provea déduit et modifiez le second paragraphe

Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un chèque de ... euros, en règlement des cotisations du ...ème trimestre 200..., à l'exception de la cotisation Val'hor d'un montant TTC deeuros.

Nous contestons la légalité de la cotisation Val'hor dans la mesure où son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme. Enfin dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Commerçants (grossistes, fleuristes, jardineries, grainetiers)

Déclaration d'activité et facture

Cette déclaration facture est composée de 2 pages. Vous trouverez un ensemble de cases et de tableaux à corriger si vous trouvez des éléments erronés. Vous pouvez rappeler dans la case « surface de vente totale » votre surface de vente.

Remplissez les documents si vous devez rectifier des informations erronées déjà présentes.

Sur la déclaration d'activité, remplissez la case surface de vente pour plus de sécurité.

Ne réglez pas, ne joignez aucun montant, signez sous la phrase qui suit.

Rajoutez sur la page « Appel de contribution » la phrase suivante «La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où d'une part il s'agit d'une aide d'état non autorisée ; d'autre part son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme ; enfin et dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA. ».

Renvoyez les deux pages à la Coface. Remplir, signer et renvoyer cette déclaration ne remet pas en cause la contestation de la cotisation.

Les lettres de rappel

Ces lettres de rappels sont envoyées en courrier simple. Seules les lettres recommandées avec accusé de réception remises contre votre signature ou apportées par un huissier constituent un titre de paiement lancant réellement la procédure contentieuse. En cas de doute, appelez le bureau de Paris.

Rôle de la MSA

Certaines MSA n'hésitent pas à relancer les adhérents sur Val'hor. En la matière, les compétences de la MSA sont très limitées, puisqu'il s'agit de cotisations prélevées pour le compte d'un tiers. Dans ce cas de figure, la MSA ne peut faire que de simples rappels. Certaines caisses n'ont pas pris ou n'ont pas voulu prendre connaissance des conventions signées entre la Caisse Centrale et Val'hor. Quelque soit le procédé par lequel la MSA tente de vous prélever Val'hor. Le bureau de Paris est là pour vous aider.

De l'œuf ou de la poule...

nous n'avons pas changé de secteur d'activité. S'il est question de galli-

nacés dans le titre, c'est en référence à cette éternelle question du commencement. A la lecture des articles de ce bulletin, on peut se poser la question! L'utilisation des produits phytosanitaires génère des contre-indications qui ont amené les pouvoirs publics à réagir, c'est donc le monde réel qui incite l'administration à agir. D'un autre coté, les productions administratives font naître des comportements variés et parfois néfastes ou encore soulèvent d'autres difficultés (stocks en pépinière, Ecophyto 2018) : dans ce scénario c'est la puissance publique qui entraîne les professionnels. Cela serait sans conséquence si pour chaque cas, le cheminement à défaut d'être linéaire était unique. Malheureusement, la simplicité n'a plus sa place, et pour un seul sujet on entasse des tonnes de textes et des légions de comités plus compétents les uns que les autres.

L'empilement est beaucoup plus qu'une maladie: c'est un réflexe. Si l'on se réfère à l'article sur les Espaces Boisés Classés, force est de constater qu'un chêne centenaire jusque là tranquille peut devenir, pour son bien, l'objet de multiples prévenances, au point qu'il risque de finir enseveli sous une montagne d'armures faite de règlements et d'arrêtés. Victime du syndrome pâtissier du mille-feuille qui empile jusqu'au dégoût les normes, les autorités, les compétences. On s'inquiète alors de savoir comment ingurgiter un gâteau devenu si gros.

L'accumulation amène la sclérose et pourtant les choses avancent. Face à l'imbroglio des textes, l'ensemble des français, qu'ils soient du haut ou du bas de l'échelle, a développé un anticorps : celui de la feinte. Notre chêne qui risquait l'asphyxie pour cause de mesures innombrables peut enfin être entretenu normalement et respirer par la magie d'un coup de téléphone judicieux ou d'une entrevue discrète mais efficace. L'esprit des lois dans tout cela? Il est trop occupé à chercher ses morceaux épars. L'œuf et la poule qui seraient bien incapables de prouver leur filiation tant la multiplication des règles rend l'exercice compliqué, peuvent sereinement continuer à s'interroger sur le point de savoir lequel des deux a commencé.

Brennus



AFPP

Partenaires



Directeur de la publication : Patrick LEMAIRE - 29 C boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS Mai 2010 - N°ISSN : 2101-9673- journal trimestriel

Composition, mise en page: CR Editions - BP 50590 - 32022 Auch Cedex 9

Impression: BCR - les Capucins - 32200 Gimont